

15 MATIGNON SA
Société Anonyme au capital de 93.330 euros
Siège Social : 15, avenue Matignon
75008 PARIS
RCS PARIS B 433 474 665

O-B 18346

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 26 DÉCEMBRE 2005

G.T.C. de Paris		
I	M	R
18 JAN. 2006		
N° DE DÉPOT		4993

L'an deux mille cinq et le vingt-six décembre à 14 heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au 45, avenue Montaigne - 75008 Paris, sur convocation régulièrement faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Philippe Rouer, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, représentant la société Rouer, Bernard, Bretout, est excusé.

Monsieur Jean-Georges Vongerichten préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Personne n'a souhaité prendre les fonctions de scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent le quart au moins des actions ayant droit de vote.

L'assemblée générale est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la copie des documents adressés aux actionnaires à leur demande,
- le rapport du Conseil d'administration,
- le projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée.

Le Président rappelle à l'assemblée que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

J. G. V

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- constatation du décès d'un administrateur,
- nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur décédé,
- pouvoirs à donner.

Lecture est ensuite donnée du rapport du conseil d'administration, puis le Président déclare la discussion ouverte.

Il ajoute que les membres du Conseil d'administration qui assistent à l'assemblée sont à la disposition des actionnaires pour donner toutes les explications qu'ils désirent obtenir.

Personne ne demandant plus la parole, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte du décès de Mademoiselle Agnès Deshayes, administrateur de la société.

Elle constate que, du fait de ce décès, l'effectif du conseil d'administration se trouve être en deçà du minimum légal et statutaire et qu'il convient de pourvoir au remplacement de l'administrateur décédé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente et après lecture du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de nommer Monsieur Jacques Babonneau, né le 26 décembre 1944 à Clisson (44), demeurant 91, rue de prony - 75017 Paris, aux fonctions d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de l'administrateur décédé, à savoir jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2008, devant se tenir au plus tard le 30 juin 2009.

L'assemblée générale décide que, pour l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jacques Babonneau reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur.

Monsieur Jacques Babonneau ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat mais sera toutefois dédommagé(e) de l'intégralité de ses frais sur présentation des justificatifs.

Monsieur Jacques Babonneau, qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions qui seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les articles 25 à 29 des statuts de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

 J.G.V

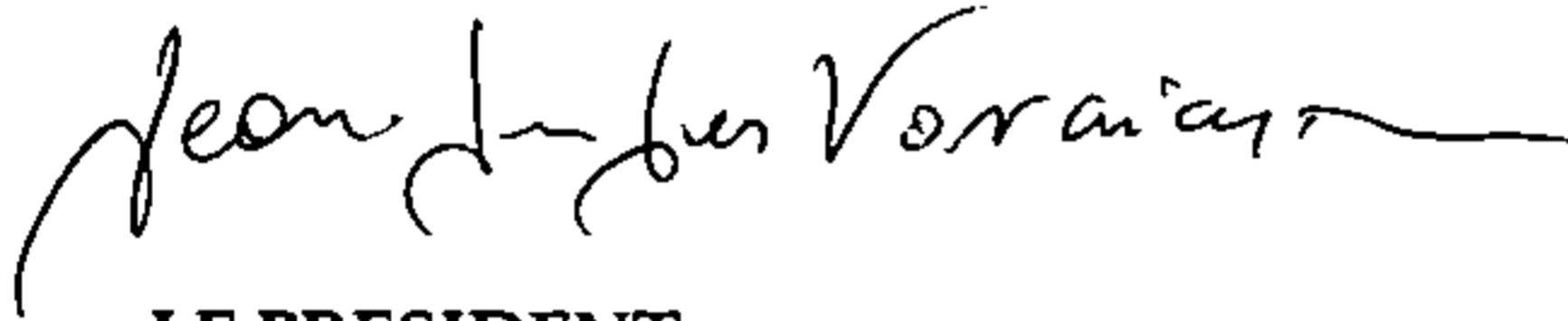
TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

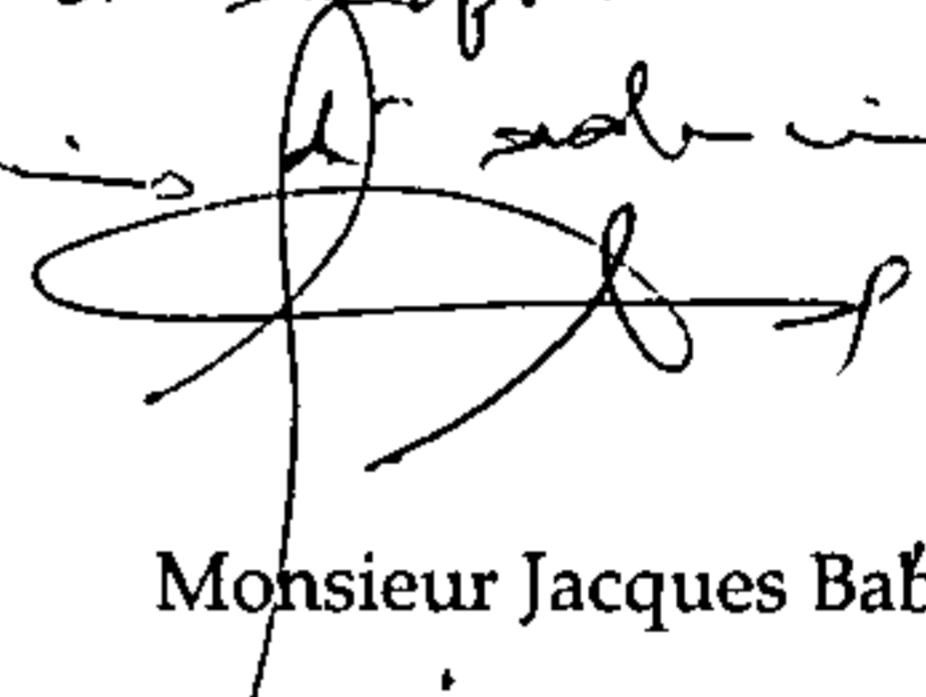
Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.



LE PRESIDENT
Monsieur Jean-Georges Vongerichten

*Bon pour acceptation des
fonctions d'administrateurs.*



Monsieur Jacques Babonneau¹

¹ Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions d'administrateurs »